

ARRETE N° 2020-087 Modifie l'arrêté n°2019-105

Vu la loi N° 82-1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs ;

Vu le code des transports ;

VU le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, et certains autres transports publics ;

Vu le contrat de service conclu entre le SYNDICAT MIXTE des TRANSPORTS en COMMUN (SMTC) et la Régie EPIC T2C en date du 22 Décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 3 en date du 4 avril 2019 du Comité Syndical du SMTC de l'agglomération clermontoise dont la création a été autorisée par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 9 Février 1976 ;

Vu la délibération n°3 en date du 11 juin 2020 du SMTC de l'agglomération clermontoise dont la création a été autorisée par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 9 Février 1976 ;

Vu l'arrêté n°2019-105 portant sur les tarifs appliqués sur les lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C à dater du 1er juillet 2019 ;

A R R E T E

L'arrêté tarifaire des lignes exploitées ou commercialisées par la Régie EPIC T2C 2019-105 et ses conditions d'application restent en vigueur. Seuls les seuils d'accès aux différentes tranches de la Tarification Solidaire, mentionnés dans l'Article 5 – Abonnement Mensuel Solidaire, sont modifiés à compter du 1er juillet 2020 comme suit :

• **ABONNEMENT MENSUEL SOLIDAIRE**

Spécificité: abonnement réservé aux ayants droit à la Tarification Solidaire permettant de bénéficier de tarifs préférentiels, qui sont fonction du niveau de revenus.

Pour en bénéficier, les ayants droit doivent se présenter à l'Espace T2C munis d'une attestation de paiement CAF (datant de moins de 3 mois et mentionnant le Quotient Familial et les ayants droit) pour les allocataires CAF, d'une attestation d'ouverture de droits délivrée par les CCAS situés sur le Ressort Territorial du SMTC pour les non allocataires CAF et les personnes en incapacité de justifier partiellement ou totalement leurs ressources, ou d'une notification de bourse du CROUS pour les étudiants boursiers.

Ces attestations garantissent, selon le niveau de Quotient Familial, l'attribution d'un profil sur carte **modePass** ouvrant droit à l'achat de l'abonnement mensuel solidaire sur une durée de 12 mois.

Le profil attribué peut être modifié durant ces 12 mois en cas de changement de Quotient Familial et de tranche de réduction, sur présentation à l'Espace T2C des attestations à jour, dans la limite d'une modification par an et par foyer fiscal. Toute fausse déclaration ou falsification de

documents de la part de l'ayant droit pourra entraîner une annulation des droits à la Tarification Solidaire pour une durée de 2 ans

Premier abonnement délivré uniquement à l'Espace T2C, puis renouvelable sur les Distributeurs de Titres de Transport, chez certains dépositaires et à l'Espace T2C.

Possibilité de souscrire 12 mois d'abonnements consécutifs sur demande formulée à l'Espace T2C, exclusivement lors de la souscription du premier mois d'abonnement ouvrant la période de droit de 12 mois, avec règlement au comptant ou par prélèvement bancaire, et sans modification possible de la réduction accordée durant ces 12 mois. Possibilité de résiliation selon les modalités applicables aux abonnements annuels.

Les niveaux de réduction accordés sont fonction du niveau de Quotient Familial comme suit :

Quotient Familial (QF) au 1 ^{er} juillet 2019	Quotient Familial (QF) au 1 ^{er} juillet 2020	Réduction sur le tarif Tout Public	Tarif
571€ à 770€	571 € à 770 €	-60%	20.80 €
436€ à 570€	456 € à 570 €	-80%	10.40 €
0€ à 435€	0 € à 455 €	-92%	4.10 €



Fait à Clermont-Ferrand
Le 25 JUIN 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.P.", is written over a horizontal line.

Le Président du SMTC